



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-074

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 14-2024-02-20-00003 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP ALL MEN SERVICES SAP 818238552 (2 pages) Page 3
- 14-2024-02-20-00004 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP DAMIEN ANNE SAP 978588143 (2 pages) Page 6
- 14-2024-02-20-00002 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP JOB AT HOMES SAP 911193282 (2 pages) Page 9
- 14-2024-02-20-00001 - Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du récépissé de déclaration d'un OSP JUST' IN HOME SAP 842045189 (1 page) Page 12

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SA

- 14-2024-02-19-00004 - Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023 (1 page) Page 14
- 14-2024-02-19-00005 - Arrêté encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récoltes affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023 (1 page) Page 16

Préfecture du Calvados / Cabinet

- 14-2024-02-19-00006 - Arrêté complémentaire - médaille du travail promotion de janvier 2024. (1 page) Page 18

Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)

- 14-2024-02-16-00003 - Arrêté fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible dans le département du Calvados (5 pages) Page 20

Préfecture du Calvados / SGCD

- 14-2023-12-08-00004 - 00206B4B740A240216103230 (2 pages) Page 26

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-02-20-00003

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du
récépissé de déclaration d'un OSP ALL MEN
SERVICES SAP 818238552

**ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION
DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/818238552

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

- 1/ L'arrêté d'abrogation d'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) en date du 15 janvier 2024, concernant la SAS ALL MEN SERVICES dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 30 rue d'Audrieu à TILLY-SUR-SEULLES (14310), numéro SIREN 818 238 552 ;
- 2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;
- 3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;
- 5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef du Pôle Égalité des Chances ;
- 6/ L'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SAS ALL MEN SERVICES, numéro SAP/818238552 ;
- 7/ L'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant modification du récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SAS ALL MEN SERVICES, numéro SAP/818238552 ;

CONSIDÉRANT

- 1/ L'autorisation accordée au SAD ALL MEN SERVICES pour intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie est abrogé à compter du 4 octobre 2023 ;
- 2/ Le Jugement du Tribunal de Commerce de CAEN du 4 octobre 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS ALL MEN SERVICES à TILLY-SUR-SEULLES (14250) et la cessation d'activité au 18 octobre 2023 ;
- 3/ La demande de cessation d'activité n°264580 déposée sur la plateforme NOVA en date du 19 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Les arrêtés préfectoraux des 7 avril 2016 et 26 juin 2017 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SAS ALL MEN SERVICES sont **abrogés** à compter du 18 octobre 2023. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe aux Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédod 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-02-20-00004

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du
récépissé de déclaration d'un OSP DAMIEN
ANNE SAP 978588143

**ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION
DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/978588143

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

- 1/ La décision de M. Damien ANNE de cesser l'activité de l'organisme de services à la personne ANNE DAMIEN enregistré sous le numéro SAP/978588143 et dont le siège social et l'établissement principal sont situés, Résidence de l'étoile, 161 Rue d'Auge à CAEN (14000), numéro SIREN 978 588 143 ;
- 2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;
- 3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;
- 5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe au Chef du Pôle Égalité des Chances ;
- 6/ L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN, enregistré sous le numéro SAP/978588143 ;

CONSIDÉRANT

- 1/ La confirmation par courriel du 19 février 2024 de M. Damien ANNE de renoncer au bénéfice de la déclaration d'organisme de services à la personne pour le compte de son entreprise ;
- 2/ La demande de renonciation n°89940 déposée par M. Damien ANNE sur la plateforme NOVA en date du 19 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 portant récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne à l'entreprise individuelle ANNE DAMIEN, enregistré sous le numéro SAP/978588143 est **abrogé** à compter du 19 février 2024. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe aux Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Économie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-02-20-00002

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du
récépissé de déclaration d'un OSP JOB AT
HOMES SAP 911193282

**ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION
DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/911193282

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ La cessation d'activité en date du 1^{er} février 2024 de la SARL JOB AT HOMES représentée par Mme Audrey JOB dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 121 Chemin du Thenney à SAINT-PIERRE-AZIF (14950), numéro SIREN 911 193 282 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef du Pôle Égalité des Chances ;

6/ L'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SARL JOB AT HOMES, numéro SAP/911193282 ;

CONSIDÉRANT

1/ L'extrait Kbis à jour au 19 février 2024 notifiant la cessation d'activité à compter du 1^{er} février 2024 de la SARL JOB AT HOMES ;

2/ L'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 20 février 2024 ;

3/ La demande de cessation d'activité n°264920 déposée sur la plateforme NOVA en date du 20 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant récépissé de déclaration à l'Organisme de Services à la Personne à la SARL JOB AT HOMES, enregistré sous le numéro SAP/911193282 est **abrogé** à

compter du 1^{er} février 2024. Les divers avantages liés à la déclaration d'organisme de services à la personne sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 février 2024

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe aux Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Copie adressée à : URSSAF et DDFIP

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Économie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-02-20-00001

Arrêté du 20 février 2024 portant abrogation du
récépissé de déclaration d'un OSP JUST' IN
HOME SAP 842045189

**ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2024 PORTANT ABROGATION
DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO SAP/842045189

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU

1/ L'arrêté d'abrogation d'autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD) en date du 15 janvier 2024, concernant la SARL JUST'IN HOME dont le siège social et l'établissement principal sont situés, Zone Artisanale Estuaire Entreprises à VILLERS-BOCAGE (14310), numéro SIREN 842 045 189 ;

2/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail ;

3/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31° ;

5/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, Adjointe du Chef du Pôle Égalité des Chances ;

6/ L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne JUST'IN HOME, numéro SAP/842045189 ;

7/ L'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 portant modification du récépissé de déclaration à l'organisme de services à la personne JUST'IN HOME, numéro SAP/842045189 ;

CONSIDÉRANT

1/ L'autorisation accordée au SAD JUST'IN HOME pour intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie est abrogé à compter du 28 juillet 2023 ;

2/ Le Jugement du Tribunal de Commerce de CAEN du 28 juin 2023 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL JUST'IN HOME à VILLERS-BOCAGE (14310) et la cessation d'activité au 28 juillet 2023 ;

3/ La demande de cessation d'activité n°264640 déposée sur la plateforme NOVA en date du 19 février 2024 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-02-19-00004

Arrêté encadrant la période de dépôt des
demandes d'indemnisation fondée sur la
solidarité nationale des pertes de récolte
affectant les prairies non assurées suite aux aléas
climatiques de l'année 2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Agricole

ARRÊTÉ

**Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur
la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies
non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023**

LE PRÉFET,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au 1 de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département du Calvados consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 7 février 2024 au 7 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le- **19 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2024-02-19-00005

Arrêté encadrant la période de dépôt des
demandes d'indemnisation fondée sur la
solidarité nationale des pertes de récoltes
affectant les prairies non assurées suite aux aléas
climatiques de l'année 2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Agricole

ARRÊTÉ

**Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée sur
la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies
non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2023**

LE PRÉFET,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au 1 de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les prairies non assurées dans le département du Calvados consécutives aux aléas climatiques de l'année 2023 sont déposées par voie électronique sur l'application AléaNat du 7 février 2024 au 7 mars 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le- **19 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe
du Service Agricole

Sophie DELAERE

Préfecture du Calvados

14-2024-02-19-00006

Arrêté complémentaire - médaille du travail
promotion de janvier 2024.

L'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 19 février 2024 porte attribution de la Médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2024. Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados

Préfecture du Calvados

14-2024-02-16-00003

Arrêté fixant la liste des terrains de camping et
de stationnement de caravanes soumis à un
risque naturel et/ou technologique prévisible
dans le département du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles
Réf :2024/SIDPC/AL/012

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES SOUMIS À UN RISQUE NATUREL ET/OU TECHNOLOGIQUE PRÉVISIBLE DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 125-15 à R 125-22 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de tourisme et notamment son article D 331.1.1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 443-2 et R 443-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/SIDPC/AL/042 du 29 août 2022 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes implantés dans des zones à risques ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) du Calvados ;

CONSIDÉRANT les risques majeurs pouvant affecter les terrains de camping et de stationnement de caravanes cités en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter, à la clientèle de ces établissements, une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2022/SIDPC/AL/042 du 29 août 2022 portant actualisation de la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes implantés dans des zones à risque est abrogé.

ARTICLE 2 :

La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel et/ou technologique prévisible dans le département du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes concernées sont chargés, en application de l'article R 125-15 du code de l'environnement, d'examiner la situation de chaque établissement et de faire procéder à la mise en place, par l'exploitant, de mesures d'information, d'alerte et d'évacuation des usagers sous la forme d'un cahier de prescriptions de sécurité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 16 II 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Philémon PERROT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LISTE DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES
SOU MIS A UN RISQUE NATUREL ET/OU TECHNOLOGIQUE PREVISIBL E DANS LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS ANNEXEE A L'ARRÊTÉ N° 2024/SIDPC/AL/012**

COMMUNES	NOM DU CAMPING	NATURE DU OU DES RISQUES
ASNELLES	Le Quintefeuille	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
AUBERVILLE	Les Ammonites	Mouvement de terrain
BAYEUX	Les bords de l'Aure	Inondation par débordement de cours d'eau
BÉNOUVILLE	CapFun Les Hautes Coutures	Inondation par débordement de cours d'eau Submersion marine
BLANGY LE CHATEAU	Le domaine du Lac	Inondation par débordement de cours d'eau
BLONVILLE SUR MER	La Plage	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
BRÉVEDENT (LE)	Le Brévedent	Inondation par débordement de cours d'eau
	Résidence des Bois	Chutes de blocs Mouvements de terrain
CABOURG	Le Vert Pré	Inondation par débordement de cours d'eau
	La Pommeraie	Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Toucan	Inondation par débordement de cours d'eau
COLLEVILLE MONTGOMERY	Les Salines	Submersion marine
CONDÉ EN NORMANDIE	Le Stade	Inondation par débordement de cours d'eau
COURSEULLES SUR MER	Capfun Donjon de l'Ars	Submersion marine
CREULLY SUR SEULLES	Les Trois Rivières	Inondation par débordement de cours d'eau
EQUEMAUVILLE	La Briquerie	Risque technologique (site SEVESO Seine Maritime)
FALAISE	Le Château	Inondation par débordement de cours d'eau

GONNEVILLE SUR MER	Capfun Les Falaises	Mouvements de terrain
	Arkema	Mouvements de terrain
GRANDCAMP MAISY	Le Pont du Hable	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Aire naturelle du Fort Samson	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Joncal	Submersion marine
	PRL Fort Samson	Submersion marine
GRAYE SUR MER	Canadian Scottish	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
	Le Clos du Moulin	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
HONFLEUR	Le Phare	Submersion marine Mouvements de terrain Risque technologique (site SEVESO Seine-Maritime)
	Aire de campings -cars	Zone inondable Risque technologique (site SEVESO Seine-Maritime)
HOULGATE	La Plage	Mouvements de terrain
	La Vallée	Mouvements de terrain
ISIGNY SUR MER	Le Fanal	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
LION SUR MER	Le Domaine des Roches	Mouvements de terrain Submersion marine
	Oasis	Mouvements de terrain Submersion marine
LISIEUX	La Vallée	Inondations par débordement de cours d'eau
LIVAROT PAYS D'AUGE	Camping municipal	Inondation par débordement de cours d'eau
LUC SUR MER	La Capricieuse	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
MERVILLE FRANCEVILLE	Ariane	Submersion marine
MESNIL VILLEMENT (LE)	Kota' Venture	Chutes de blocs
OUISTREHAM	Seasonova Riva Bella	Submersion marine Inondation (marais)
PONT D'OUILLY	Le Stade	Inondation par débordement de cours d'eau
PONT L'EVEQUE	Le Lac	Inondation par débordement de cours d'eau

SAINT-ARNOULT	La Vallée de Deauville	Submersion marine Inondation par débordement de cours d'eau
LE HOM	Le Traspy	Inondation par débordement de cours d'eau Chutes de blocs
TREVIERES	Sous les Pommiers	Inondation par débordement de cours d'eau
TROUVILLE SUR MER	Le Chant des Oiseaux	Mouvements de terrain
VARAVILLE	PRL Pasteur	Inondation par débordement de cours d'eau
VEY (LE)	Les Rochers des Parcs	Inondation par débordement de cours d'eau
VIERVILLE SUR MER	Omaha Beach	Mouvements de terrain
VILLERS SUR MER	Bellevue Deauville	Mouvements de terrain

Préfecture du Calvados

14-2023-12-08-00004

00206B4B740A240216103230



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant définition des postes de la DDTM 14
éligibles à la NBI 6 et 7^e tranches DURAFOUR**

Le Préfet du Calvados

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 12 décembre 2023,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des postes éligibles au titre de la nouvelle bonification indiciaire 6 et 7^{èmes} tranches de l'enveloppe DURAFOUR, est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Cat.	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points	Date d'effet
A	Chef de la mission juridique	Mission Juridique	30	01/05/2015
A	Adjoint de la mission Juridique	Mission Juridique	25	01/01/2024
A	Adjoint au chef(fe) du SECAH	SECAH	25	01/01/2024
A	Responsable de la mission gestion de crise	SSICRET	23	01/01/2024
4 emplois de catégorie A		TOTAL	103	
B	Chargé de mission prévention des risques et planification	SUR	15	01/12/2020
B	Adjoint au responsable unité Aménagement Construction Transition Energétique et référent accessibilité et qualité de la construction	SeCAH	15	01/03/1999
B	Instructeur Anah et lutte contre l'habitat indigne	SeCAH	15	01/12/2019
3 emplois de catégorie B		TOTAL	45	
C	Chargé de planification	SUR	10	01/12/2019
C	Secrétaire de direction	Direction	10	01/07/2011
2 emplois de catégorie C		TOTAL	20	

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2021.

Article 3 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 08 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN